Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901417-20251216-11122025-DE

Commune de Loqueffret

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 11 du mois de décembre *à 18h* se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Loqueffret*, sous la présidence de *Monsieur Louis Marie LE GUILLOU, Maire* de Loqueffret, dûment convoqués le 29 novembre 2025.

Présent(s) : MM HAMON Alain , JEFFROY Michel, JACQUESSON Bernard, Pascal GARIN et Mmes CLOAREC Martine, Marie Paule GONZALEZ, Sylvie ALLAIN et Sabine QUÉRÉ

Absents : Pierre COLAS,

Procurations :

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	
Abstention :	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Michel JEFFROY assisté de Mr LE PAPE Vincent

DELIBERATION

Relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901417-20251216-11122025-DE

Vu l'avis du Comité social territorial (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents-indiquer la date de séance durant laquelle la participation employeur a été présentée) en date du ……, ou
Vu l'avis du comité social territorial en date du …… (CST local), relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,
Considérant que la collectivité de Loqueffret souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901417-20251216-11122025-DE

Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 7 € brut
- Bénéficiaires : tout agent présent plus de 6 mois par année civile

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Loqueffret, le 12/11/2025

Le Maire, LE GUILLOU Louis Marie

Signature

